

A travers son service assainissement, la Communauté de Communes du Genevois souhaite assurer un rôle de conseil et d'information. C'est pourquoi, pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le technicien chargé de l'assainissement non collectif :

Par téléphone : 04 50 95 92 64

Par fax : 04 50 95 92 69

Par E-Mail : [fkaciel@cc-genevois.fr](mailto:fkaciel@cc-genevois.fr)

Par courrier :

**Communauté de Communes du Genevois,**  
 SPANC,  
 Bât. Athéna - Site d'Archamps,  
 74160 Archamps

Pour vous permettre d'effectuer un suivi simple et régulier de votre installation, voici un tableau récapitulatif des principaux points à surveiller.

Fosse toutes eaux Vidange tous les 4 ans	Bac à graisses Nettoyage 2 fois par an	Préfiltre Nettoyage 1 fois par an

DATE	Opération effectuée
...../...../.....	
...../...../.....	
...../...../.....	
...../...../.....	
...../...../.....	
...../...../.....	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS

**Service Public d'Assainissement  
Non Collectif (S.P.A.N.C.)**

**Rappel des opérations d'entretien des installations d'ANC incombant aux occupants des lieux**

Il est important pour le bon fonctionnement et la pérennité des installations d'assainissement non collectif, que l'occupant des lieux assure le suivi régulier des installations.

Ce suivi s'exerce sur l'ensemble des ouvrages qui constituent la filière d'assainissement non collectif :

- Le bac à graisse, dans le cas où la filière en serait pourvue
- La fosse toutes eaux
- Le préfiltre
- Le dispositif d'épuration des eaux usées et d'évacuation des eaux épurées.

**Un mauvais fonctionnement entraîne des conséquences sur l'environnement et peut générer des nuisances**

# Des gestes simples qui garantissent le fonctionnement optimal et la pérennité de votre installation

## 1. Le bac à graisse

Son utilisation est justifiée dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée (+ de 10 mètres) du point de sortie des eaux ménagères.

Il peut être aussi présent lors du traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ou lorsque des activités de métiers de bouche ou de restauration sont pratiquées.

Des contrôles de non-obturation doivent donc être pratiqués entre deux vidanges.

La fréquence d'intervention pour la vidange d'un bac à graisses se situe aux environs de six mois.

Les graisses retirées à la surface de l'ouvrage, pour une maison individuelle, peuvent être confiées au service de collecte des ordures ménagères.

Dès qu'une activité de restauration ou de métiers de bouche est exercée, la vidange sera effectuée par une entreprise spécialisée

## 2. La fosse toutes eaux

Vérifications à réaliser (idéalement **une fois par an**) :

- Contrôle de non-obturation du circuit des eaux et de la ventilation
- Sondage pour repérer le niveau supérieur de l'accumulation des boues et décider de l'opportunité de la vidange.

Recommandations concernant la vidange :

- **Elle doit être réalisée en moyenne tous les quatre ans**
  - Pour les fosses à paroi souple, la vidange et la remise en eaux doivent être simultanées
  - Pour favoriser la reprise de l'activité biologique laisser une petite fraction de boues.
- L'entreprise qui réalisera la vidange est tenue de remettre à l'occupant un document qui indiquera :
- Son nom ou sa raison sociale, ainsi que son adresse
  - L'adresse de la propriété où est effectuée la vidange
  - Le nom de l'occupant ou du propriétaire
  - La date de la vidange
  - La nature et la qualité des matières vidangées
  - La destination et le mode d'élimination.

## 3. Le dispositif d'épuration

Opérations à effectuer régulièrement (tous les six mois) :

- Contrôler la non-obturation des regards de répartition et de bouclage
- Contrôler la bonne répartition des effluents sur les tuyaux d'épandage (*un seau d'eau vidé dans le regard doit s'écouler dans tout les drains*)
- Contrôler le bon écoulement des effluents dans le système d'épandage (*après avoir vidé un seau d'eau dans le regard de répartition, il ne doit pas y avoir de reflux*)
- Apprécier le degré de colmatage du système d'épandage (*pas de stagnation d'eaux dans le regard de répartition*)

## 4. Le préfiltre

**Une vérification, une fois par an**, de l'état des matériaux filtrants est nécessaire afin d'éviter le colmatage. Il peut être nécessaire d'effectuer un lavage ou un changement du matériau en fonction des constatations faites.

Attention le non-colmatage du préfiltre conditionne la qualité d'épuration dans le système de traitement et la pérennité de l'installation.

